

**Tableau annuel d'avancement
au Grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe
ARRÊTÉ n° 23/2023**

Le Président de l'UDSIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 01/06/2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Ordre *	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à compter du **
1	PEYRATO ISIDORE	Rédacteur principal de 2 ^{ème} Classe au 8 ^o échelon	01/06/2023

**les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.*

***date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.*

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1^{er} janvier 2023.

Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 homme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 homme

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à THUIR

Le, 22 mars 2023



Jessica MORENO,

Directrice Générale des Services

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,

- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tableau annuel d'avancement au Grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe

ARRETE n° 17/2023

Le Président de l'UDSIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Administratives Territoriales

Vu l'arrêté en date du 01/06/2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à compter du **
1	Mme NAVARRO Nathalie	Adjoint administratif Principal 2eme classe au 9 ^o échelon	01/09/2023

*les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

**date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1^{er} janvier 2023.

Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 femme et 0 homme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme et 0 homme

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à THUIR

Le, 22 mars 2023

Jessica MORENO,

Directrice Générale des Services

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,

- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



**Tableau annuel d'avancement
au Grade d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe
ARRÊTÉ n° 18/2023**

Le Président de l'UDSIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes d'Animation Territoriales,

Vu l'arrêté en date du 01/06/2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Ordre *	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promovable à compter du **
1	GARRIGUE JEAN-FRANCOIS	Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} Classe au 10 ^o échelon	01/09/2023

**les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.*

***date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.*

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1^{er} janvier 2023.

Préciser « avec examen » si l'agent est promovable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 homme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 homme

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.



Fait à THUIR
Le, 22 mars 2023

Jessica MORENO,
Directrice Générale des Services

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,
- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tableau annuel d'avancement au Grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

ARRÊTÉ n°19/2023

Le Président de l'UDSIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux

Vu l'arrêté en date du 01/06/2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à compter du **
1	ROQUERE THIERRY	Adjoint Technique Principal de 2eme classe au 9° échelon	01/09/2023 ✓
2	BLANQUART PATRICE	Adjoint Technique Principal de 2eme classe au 9° échelon	01/09/2023 ✓
3	ALBERT OLIVIER	Adjoint Technique Principal de 2eme classe au 9° échelon	01/09/2023 ✓
4	NAVARRO JEAN-CHARLES	Adjoint Technique Principal de 2eme classe au 11° échelon	01/06/2023 ✓
5	TENE SANDRINE	Adjoint Technique Principal de 2eme classe au 10° échelon	01/11/2023 ✓

*les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

**date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1^{er} janvier 2023.

Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 femme et 5 hommes

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme et 4 hommes

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à THUIR
Le, 20 mars 2023



Jessica MORENO,
Directrice Générale des Services

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jessica Moreno', written over a horizontal line.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,
- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Tableau annuel d'avancement
au Grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe
ARRÊTÉ n° 20/2023**

Le Président de l'UDSIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux

Vu l'arrêté en date du 01/06/2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Ordre *	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à compter du **
1	BRIOTET CYRIL	Adjoint Technique au 7 ^o échelon	01/06/2023

**les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.*

***date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.*

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1^{er} janvier 2023.

Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 homme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 homme

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à THUIR

Le, 22 mars 2023

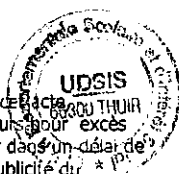
Jessica MORENO,

Directrice Générale des Services

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce tableau
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,

- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application
Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



**Tableau annuel d'avancement
au Grade d'Agent de Maîtrise Principal
ARRÊTÉ n° 21/2023**

Le Président de l'UDSIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 01/06/2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de Maîtrise Principal est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Ordre *	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à compter du **
1	ROPTIN BRUNO	Agent de Maîtrise au 10 ^e échelon	01/06/2023

**les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.*

***date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.*

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1^{er} janvier 2023.

Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

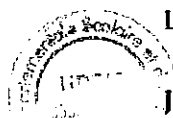
Total des agents promouvables : 1 homme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 homme

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à THUIR
Le, 22 mars 2023



Jessica MORENO,

Directrice Générale des Services

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,
- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Tableau annuel d'avancement
au Grade d'Animateur Principal de 2^{ème} classe
ARRÊTÉ n°22/2023**

Le Président de l'UDSIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Animateurs Territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 01/06/2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Animateur Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Ordre *	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à compter du **
1	CANET OLIVIER	Animateur Territorial au 8 ^o échelon	01/06/2023

**les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.*

***date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.*

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1^{er} janvier 2023.

Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 homme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 homme

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à THUIR

Le, 22 mars 2023

Jessica MORENO,

Directrice Générale des Services

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,
- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

